

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

#### **de la commune de TARTARAS**

Considérant que l'enquête publique portant sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Tartaras a été suspendue à compter du 1er décembre 2018 et que ce délai de suspension ne peut être supérieur à un délai de 6 mois.

Il convient d'organiser une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Tartaras.

Le public est informé qu'une nouvelle enquête publique est organisée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de TARTARAS du vendredi 14 juin 2019 à partir de 14 heures au mardi 16 juillet jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette modification initiée à Tartaras, a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de Combemartin,
- De réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui viendra contraindre l'urbanisation du secteur et garantir un aménagement cohérent du site.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Développement Territorial, service Planification territoriale).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Monsieur Pierre FOUVET a été désigné Commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de LYON.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de TARTARAS (2 rue Mussieux à Tartaras).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du vendredi 14 juin 2019 à partir de 14 heures au mardi 16 juillet 2019 jusqu'à 17 heures inclus :

- en mairie de TARTARAS (2 rue Mussieux) :

- les mardis et vendredis de 14 heures à 18 heures,
- les mercredis et jeudis de 08 heures à 12 heures,

- à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Développement Territorial (2 avenue Grüner 42000 ST ETIENNE) :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE, et transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Le public pourra aussi adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de TARTARAS 2 rue Mussieux 42800 TARTARAS).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent arrêté.

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations. Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de TARTARAS (2 rue Mussieux 42800 TARTARAS), aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 14 juin de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 21 juin de 14 heures à 17 heures,
- Le mardi 02 juillet de 14 heures à 17 heures,
- Le jeudi 11 juillet de 09 heures à 12 heures,
- Le mardi 16 juillet de 14 heures à 17 heures,

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Préfet et au Maire de TARTARAS pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>